ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sapeurs-pompiers professionnels

Question écrite n° 49506

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une question relative à l'ouverture et à l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels. En effet la législation en vigueur n'impose pas d'obligations aux services départementaux d'incendie et de secours en termes d'ouverture et d'organisation de concours. Ainsi, certains départements mettent-ils sur pied ces concours indispensables au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels, comme l'Eure-et-Loir qui s'investit régulièrement en ce sens. De ce fait, nombre de candidats provenant de tous horizons géographiques s'inscrivent au titre du concours organisé par le SDIS 28, limitant considérablement les chances des jeunes du département, et en particulier de ceux qui servent déjà en qualité de sapeur-pompier volontaire. A titre d'exemple, pour le concours 2000, quelque 450 demandes de dossiers ont été enregistrées pour environ 30 postes ouverts. Face à l'absence d'organisation de la profession en la matière, elle lui demande si la mise en place de règles visant à établir un certain équilibre entre les départements pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Hélène Aubert
Circonscription : Eure-et-Loir (4e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49506
Rubrique : Sécurité publique
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juillet 2000, page 4350